



Ville de BRESLES

CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 9 JUIN 2021

COMPTE-RENDU

L'An Deux Mille vingt-et-un,

Le MERCREDI 9 JUIN 2021

Le Conseil municipal, dûment convoqué en date du 3 juin 2021, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur CORDIER Dominique - **MAIRE**

PRESENTS :

Monsieur CORDIER Dominique - **MAIRE**

Monsieur CRUCET Christophe – Madame LANGLET Bernardine - Monsieur PULLEUX Sébastien – Madame GAULTIER Valérie - **ADJOINTS**

Mesdames et Messieurs – Régine GILLAIN – Michel MAGNIER – Pierre-Alexandre PILLON – Katia MESNARD – Frédéric LEONARDI – Véronique DUQUESNOY – Anne SERVOISIER – Laëtitia BUISSON – Nathalie HENRY – Cédric LEVESQUE – Thomas COPPE – Marine CAYER – Guillaume GEOFFRE – Philippe MARTOT – Ambre MINEL – Cécile BEAUVAIS – Jason ELOY – Jean-Marie SIRAUT – Gaëtan FABUREL - **CONSEILLERS MUNICIPAUX.**

ABSENTS REPRESENTES

Madame Virginie TOSSER donne pouvoir à Monsieur Dominique CORDIER

Madame Valérie JIMENEZ donne pouvoir à Madame Marine CAYER

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Rodolphe SITALAPRESAD

SECRETAIRE DE SEANCE : Marine CAYER

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 7 avril 2021

Le compte-rendu du conseil municipal du 7 avril 2021 est approuvé à l'unanimité des membres de l'assemblée délibérante.

RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Christophe CRUCET prend la parole et indique que dans le cadre des mouvements de personnel (recrutement) et des campagnes de promotion, il convient de procéder aux modifications suivantes du tableau des effectifs:

- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial
 - Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2nd classe
 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2nd classe
 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ere classe
 - Création d'un poste d'animateur principal de 1ere classe
 - Création d'un poste de rédacteur principal de 2nd classe
-
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2nd classe
 - Suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2nd classe
 - Suppression d'un poste d'animateur principal de 2nd classe
 - Suppression d'un poste de rédacteur territorial

Ces modifications du tableau des effectifs ont été présentées pour avis au Comité Technique lors de sa séance du 28 mai 2021, durant laquelle celui-ci a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** la modification du tableau des effectifs.

2. Approbation du règlement intérieur du personnel

Monsieur Christophe CRUCET prend la parole et rappelle que les droits et obligations des agents territoriaux sont définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et par les statuts généraux et particuliers pris en application de cette loi. Conformément au pouvoir de direction et d'organisation des services de l'autorité territoriale, le présent règlement intérieur précise et complète les droits et obligations des agents territoriaux tels qu'ils résultent des lois et décrets. Le règlement

intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Conformément aux prescriptions en vigueur, le règlement général fixe les règles générales relatives à l'organisation des services, celles relatives au comportement professionnel des agents, celles relatives à l'hygiène et la sécurité et les règles générales relatives à l'exercice du droit de grève.

Le règlement intérieur, joint en annexe de la présente note, a été présenté pour avis au Comité Technique qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 28 mai 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** le règlement intérieur du personnel tel que joint en annexe.

3. Mise en place du Contrat Engagement Citoyen

Monsieur Christophe CRUCET prend la parole et rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 432-1 du Code de l'action sociale et des familles, « *la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif* ».

Sur ce fondement, les collectivités territoriales peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

Les fonctions occupées par les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers.

Les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas de manière intégrale à un contrat d'engagement éducatif. Celui-ci est soumis à un régime dérogatoire permettant de tenir compte des besoins de l'activité (article L. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles). Ainsi, le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour. Ces temps de repos sont reportés à l'issue d'une période de référence maximale de 21 jours.

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

Le Maire propose à l'assemblée la création de 6 emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** la mise en place du Contrat Engagement Citoyen.

FINANCES - COMPTABILITE

4. Compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2020 – Budget principal

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la concordance du compte administratif de l'exercice 2020 en conformité avec le compte de gestion établi par le trésorier municipal.

La délibération sur ce point se fait sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal présent.

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame Régine GILLAIN, doyenne d'âge, prend la présidence de l'assemblée.

Les réalisations du compte administratif 2020, en concordance avec les résultats du compte de gestion, dégagent à l'identique un déficit brut de clôture d'un montant de - 1 598 546,19 € (①+②).

Avec la reprise des résultats antérieurs, le compte administratif 2020 laisse apparaître un résultat de clôture positif de 139 688,50 € (①+②+③+④).

Sur ce résultat, il y a lieu de prendre en compte les restes à réaliser 2020 :

- en investissement : 1 415 087,60 € (⑤)
- en fonctionnement : 0,00 € (⑥)

Les résultats du compte administratif 2020 (① + ②) ajoutés aux résultats cumulés des exercices antérieurs (③ + ④) et diminués des restes à réaliser (⑤ + ⑥) laissent apparaître un déficit net de - 1 275 399,10 € dont le détail figure ci-dessous :

SECTION	DEPENSES BUDGETAIRES	RECETTES BUDGETAIRES	RESULTAT	
INVESTISSEMENT 2020	4 106 680,90 €	1 617 254,75 €	- 2 489 426,15 €	①
FONCTIONNEMENT 2020	3 158 593,67 €	4 049 473,63 €	890 879,96 €	②
Excédent d'investissement 2019		1 738 234,69 €	1 738 234,69 €	③
Excédent de fonctionnement 2019			0,00 €	④
Restes à réaliser d'investissement 2020	1 415 087,60 €		- 1 415 087,60 €	⑤
Restes à réaliser de fonctionnement 2020			0,00 €	⑥
TOTAL	8 680 362,17 €	7 404 963,07 €	- 1 275 399,10 €	⑦

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** le compte administratif et le compte de gestion pour l'exercice 2020 – Budget principal.

5. Compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2020 – Budget salle polyvalente

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la concordance du compte administratif de l'exercice 2020 en conformité avec le compte de gestion établi par le trésorier municipal.

La délibération sur ce point se fait sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal présent.

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame Régine GILLAIN, doyenne d'âge, prend la présidence de l'assemblée.

Les réalisations du compte administratif 2020, en concordance avec les résultats du compte de gestion, dégagent à l'identique un déficit brut de clôture d'un montant de - 93 077,81 € (①+②).

Avec la reprise des résultats antérieurs, le compte administratif 2020 laisse apparaître un résultat de clôture négatif de - 84 398,79 € (①+②+③+④).

Sur ce résultat, il y a lieu de prendre en compte les restes à réaliser 2020 :

- en investissement : 0,00 € (⑤)
- en fonctionnement : 0,00 € (⑥)

Les résultats du compte administratif 2020 (① + ②) ajoutés aux résultats cumulés des exercices antérieurs (③ + ④) et diminués des restes à réaliser (⑤ + ⑥) laissent apparaître un déficit net de - 84 398,79 € dont le détail figure ci-dessous :

SECTION	DEPENSES BUDGETAIRES	RECETTES BUDGETAIRES	RESULTAT	
INVESTISSEMENT 2020	0,00 €	10 827,00 €	10 827,00 €	①
FONCTIONNEMENT 2020	111 055,80 €	7 150,99 €	- 103 904,81 €	②
Excédent d'investissement 2019		8 679,02 €	8 679,02 €	③
Excédent de fonctionnement 2019			0,00 €	④
Restes à réaliser d'investissement 2020			0,00 €	⑤
Restes à réaliser de fonctionnement 2020			0,00 €	⑥
TOTAL	111 055,80 €	26 657,01 €	- 84 398,79 €	⑦

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** le compte administratif et le compte de gestion pour l'exercice 2020 – Budget salle polyvalente.

6. Compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2020 – Budget eau potable

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la concordance du compte administratif de l'exercice 2020 en conformité avec le compte de gestion établi par le trésorier municipal.

La délibération sur ce point se fait sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal présent.

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame Régine GILLAIN, doyenne d'âge, prend la présidence de l'assemblée.

Les réalisations du compte administratif 2020, en concordance avec les résultats du compte de gestion, dégagent à l'identique un déficit brut de clôture d'un montant de - 17 339,74 € (①+②).

Avec la reprise des résultats antérieurs, le compte administratif 2020 laisse apparaître un résultat de clôture positif de 190 250,57 € (①+②+③+④).

Sur ce résultat, il y a lieu de prendre en compte les restes à réaliser 2020 :

- en investissement : 93 989,11 € (⑤)
- en fonctionnement : 0,00 € (⑥)

Les résultats du compte administratif 2020 (① + ②) ajoutés aux résultats cumulés des exercices antérieurs (③ + ④) et diminués des restes à réaliser (⑤ + ⑥) laissent apparaître un excédent net de 65 825,66 € dont le détail figure ci-dessous :

SECTION	DEPENSES BUDGETAIRES	RECETTES BUDGETAIRES	RESULTAT	
INVESTISSEMENT 2020	85 148,71 €	28 691,00 €	- 56 457,71 €	①
FONCTIONNEMENT 2020	28 691,00 €	67 808,97 €	39 117,97 €	②
Excédent d'investissement 2019		207 590,31 €	207 590,31 €	③
Excédent de fonctionnement 2019	30 435,80 €		- 30 435,80 €	④
Restes à réaliser d'investissement 2020	93 989,11 €		- 93 989,11 €	⑤
Restes à réaliser de fonctionnement 2020			0,00 €	⑥
TOTAL	238 264,62 €	304 090,28 €	65 825,66 €	⑦

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2020 – Budget eau potable.

7. Redevance d'occupation du domaine public 2021 - Electricité

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la redevance d'occupation du domaine public est une redevance annuelle perçue par les communes et le Département pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public.

En exploitant une partie du domaine public par la présence de réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique, les gestionnaires de ces réseaux doivent verser aux collectivités une redevance annuelle pour occupation du domaine public.

Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont les modalités et le montant sont encadrées par le décret du 27 janvier 1956.

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique a été actualisé par décret du 26 mars 2002 n° 2002-409 et vient modifier son régime.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité de l'Oise, tels que le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) auquel la commune adhère a permis la revalorisation de cette redevance.

Aussi, pour 2021, je vous propose de retenir le montant plafond en application de la formule correspondant à la strate de population à laquelle appartient la commune :

$$\text{RODP ELECTRICITE 2021} = (0,183 \times P - 213) \text{ €} \times 1,4029$$

Population comprise entre 2 000 et 5 000 hab.

P : Population totale de la commune issue du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2021

Ce montant est revalorisé automatiquement chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie. Les taux des années précédentes sont multipliés entre eux pour obtenir un coefficient, soit une revalorisation de 40,29 %.

A titre indicatif, la commune a perçu la somme de 547 € en 2019.

Cette recette est inscrite au compte 70323.

Son paiement effectif nécessite au préalable l'émission d'un titre par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** les modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour l'électricité pour l'année 2021.

8. Redevance d'occupation du domaine public 2021 – Gaz

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la redevance d'occupation du domaine public est une redevance annuelle perçue par les communes et le Département pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public.

En exploitant le domaine public par la présence de canalisations de transport et de distribution de gaz naturel, les gestionnaires de ces réseaux doivent verser aux collectivités une redevance annuelle pour occupation du domaine public.

Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont les modalités et le montant sont encadrées par le décret du 2 avril 1958.

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par décret du 25 avril 2007 n° 2007-606 et vient modifier son régime.

Aussi, pour 2021, je vous propose de retenir le montant plafond selon le calcul suivant :

$$\text{RODP GAZ 2021} = [(0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times 1,27$$

L : Longueur totale en m des canalisations de gaz situées sur le domaine public

Ce montant est revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. Il est donc proportionnel à l'évolution de l'index concerné.

A titre indicatif, la commune a perçu la somme de 707 € en 2019.

Cette recette est inscrite au compte 70323.

Son paiement effectif nécessite au préalable l'émission d'un titre par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** les modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour le gaz pour l'année 2021.

9. Redevance d'occupation du domaine public 2021 - Télécommunications

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunications utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol.

Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont les modalités et le montant sont encadrées par le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R20-45 à R20-54 du Code des postes et communications électroniques).

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte.

Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile...) sont exclues du champ d'application de ce texte. Il est également précisé que le gestionnaire du domaine peut fixer un montant de redevance inférieur pour les fourreaux non occupés par rapport à celui fixé pour les fourreaux occupés.

Le montant des redevances est revalorisé, chaque année. Elle est payable d'avance et annuellement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant des redevances dues pour l'année à venir.

Les montants ne peuvent pas dépasser les montants plafonds prévus par décret.

Cette revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année applique la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le montant retenu sera le même pour tous les opérateurs présents sur la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir les tarifs suivants :

. Tarifs maxima prévus par décret pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications :

- . 41,26 € par km et par artère en souterrain ;
- . 55,02 € par km et par artère aérien ;
- . 27,51 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (1 artère = 1 fourreau contenant ou non des câbles en souterrain)

Cette recette est inscrite au compte 70323.

Son paiement effectif nécessite au préalable l'émission d'un titre par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** les modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour les télécommunications pour l'année 2021.

10. Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) : coefficient multiplicateur

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) est une taxe assise sur toutes les consommations d'électricité des usagers particuliers et professionnels, calculées en fonction de la quantité consommée. Elle a été adoptée, depuis janvier 2011, pour remplacer les taxes locales sur l'électricité (TLE).

La TCFE est régie par les articles L2333-2 à L2333-5 du Code Général des Collectivités Locales.

Trois différents organes exécutifs profitent de cette taxe : la commune, le département et l'Etat.

Cela conduit à trois différenciations de TCFE sur la facture d'électricité. Chacun des trois organes exécutifs prélève une TCFE spécifique aux assujettis.

La commune dans laquelle les usagers résident prélèvent la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE). Ce sont les particuliers et les professionnels qui ont souscrit une puissance électrique égale ou moins de 250 kVa qui sont soumis à cette taxe.

L'article 13 de la loi de finances pour 2021 vient modifier le dispositif de recouvrement de cette taxe (article L2333-4 CGCT modifié).

Auparavant, les collectivités locales avaient la possibilité de déterminer le coefficient multiplicateur choisi parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,5.

A compter de 2021, il convient de choisir l'un des coefficients suivants : 4 ; 6 ; 8 ; 8,5.

A défaut de délibération, la valeur 4 sera retenue.

A compter de 2022, il conviendra de choisir l'un des coefficients suivants : 6 ; 8 ; 8,5.

A défaut de délibération, la valeur 6 sera retenue.

A compter de 2023, il n'y aura plus de coefficients multiplicateurs fixés localement. La commune recevra un produit de la taxe égale au produit de la taxe sur l'électricité de 2021, augmenté de 1,5%. A défaut de délibération, la valeur 6 sera retenue.

A compter de 2024, le montant de la part communale dépendra de l'évolution de la consommation d'électricité sur le territoire entre N-3 et N-2.

Pour mémoire, la commune de Bresles a retenu les coefficients multiplicateurs suivants :

. 8 en 2020 ;

. 8 en 2019,

. 8 en 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** le coefficient multiplicateur de 8 et **prend acte** que ce taux prendra effet au 1er janvier 2022 comme défini par l'article 54 de la loi de Finances pour 2021.

11. Tarifs des locations immobilières – Revalorisation 2021

Comme chaque année, il convient de réviser les loyers des logements communaux. Monsieur le Maire propose qu'à compter de 2021, les loyers soient révisés selon l'Indice de Référence des Loyers : l'IRL. L'indice de référence des loyers sert de base pour réviser les loyers d'un logement. L'IRL fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers que peuvent exiger les propriétaires. Cet indice s'applique sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant au bail.

Sont exclus de cette proposition, les baux commerciaux pour le Département de l'Oise et la Poste. En effet, l'indice de référence indiqué sur ces baux est l'Indice National du Coût de la Construction (ICC).

La règle de calcul est la suivante :

. Indice à prendre en compte :

La date de l'IRL à prendre en compte est la date indiquée dans le bail (date convenue entre le bailleur et le locataire ou terme annuel du bail. Si la date n'est pas indiquée dans le bail, la date du dernier IRL publié par l'INSEE lors de la signature du bail sera prise en considération.

. Calcul :

Pour calculer l'augmentation du montant du loyer, 3 éléments sont à prendre en considération :

- Le montant du loyer ;
- Le nouvel IRL du trimestre de référence (prévu dans le bail ou à défaut publié au moment de la signature du bail) ;
- IRL du même trimestre de l'année précédente.

Ainsi, pour permettre la régularisation des loyers non revalorisés en 2020, le calcul à retenir est le suivant :

LOYER REVISE 2021 = (Montant du loyer à l'entrée dans les lieux X Dernier IRL connu au 09/06/2021) / Dernier IRL connu au moment de l'entrée dans les lieux

LOYER REVISE N+2 =
$$\frac{\text{Loyer en cours X nouvel IRL du trimestre de référence (T1 - N)}}{\text{IRL du même trimestre de l'année précédente (T1- N-1)}}$$

Les montants révisés seront arrondis à l'euro inférieur près.

Pour permettre la simplification dans la révision de tous les loyers des logements communaux, la révision sera calculée en juin pour une application au 1er juillet de chaque année.

Par ailleurs, afin de soutenir financièrement les micro-entreprises locales et les associations locataires de la ville, dont l'activité a fortement été impactée par la crise sanitaire liée à la COVID 19, Monsieur Le Maire propose de faire une exception en 2021 et de ne pas revaloriser ces loyers.

Deux micro-entreprises et une association sont concernées : Innocress, LTAC informatique et l'Union Locale CGT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** le tableau récapitulatif des revalorisations de loyers pour l'année 2021 tel que présenté.

12. Dissolution de la régie de recettes Police municipale

Monsieur le Maire rappelle que, pour permettre de percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L2212-5 du code général des collectivités territoriales ainsi que le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route, la commune de Bresles avait décidé, en 2002 de créer une régie de recette – Police Municipale.

Depuis, une convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique a été signée le 25/09/2019 entre la préfecture de l'Oise et la commune de Bresles.

De ce fait, la police municipale ne procède plus à aucun encaissement immédiat et n'enregistre aucun paiement que ce soit en numéraire ou par chèque.

Aussi, il convient de procéder à la dissolution de la régie de recettes, inactive depuis quelques années.

Les derniers carnets à souche à encaissement immédiat, numérotés de 2122 194 à 2122 240, soit 47 tickets non utilisés, seront restitués à la Préfecture de l'Oise.

La trésorerie municipale de Beauvais procédera à une remise de service s'il y a lieu avant de clôturer définitivement la régie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** la dissolution de la régie de recettes Police municipale.

POLICE MUNICIPALE

13. Convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

Monsieur le Maire rappelle que la police municipale et les Forces de Sécurité de L'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune, il précise qu'en aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La convention, ci-jointe, établie conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** Monsieur Le Maire à signer la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat ci-jointe.

14. Convention de fourrière animale avec la SPA d'Essuilet et de l'Oise

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques le maire a des responsabilités et des obligations relatives :

Aux animaux errants :

- tout animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du maire de la commune où il a été trouvé (art. L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT),

- toute commune doit disposer ou avoir une convention avec une fourrière animale. Le maire doit assurer la prise en charge des animaux en-dehors des heures ouvrées de la fourrière (art. L. 211-24 du CRPM).
Une fourrière est un « service public financé par les communes qui relève des collectivités territoriales, contrairement à un Refuge SPA qui est « un établissement à but non lucratif géré par une association de protection des animaux désignée à cet effet par le préfet... » (art. L 214-6 du CRPM).
- l’affichage en mairie des modalités de prises en charge des animaux errants ou divagants sur le territoire de la commune est obligatoire (art. R. 211-12 du CRPM).

A la gestion de l’animal en ville :

- concernant la gestion des populations de chats errants, le maire peut, par arrêté, d’après l’art. 211-27 du CRPM, faire procéder à leur capture, pour stérilisation et identification, puis relâchement sur site.
- La proposition de loi visant à renforcer la lutte contre la maltraitance animale a été votée le 29 Janvier dernier à la quasi-unanimité des députés. Elle comprend notamment un article « en matière de lutte contre la surpopulation féline : chaque commune ou intercommunalité devra dorénavant mettre en place une initiative visant à stériliser les chats errants, en lien avec les associations ».

Ainsi, pour satisfaire à ces obligations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de fourrière animale avec l’association SPA d’Essuillet et de l’Oise, telle que figurant en annexe.

La convention prend effet au 1er janvier de cette année pour une durée de 5 ans, soit jusqu’au 31 décembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorise à l’unanimité** Monsieur Le Maire à signer la convention de fourrière animale avec l’association SPA d’Essuillet et de l’Oise, telle que figurant en annexe pour une durée de 5 ans.

ADMINISTRATION GENERALE

15. Convention de prestations de services pour le contrôle des bouches et poteaux de défense incendie

Dans le cadre des obligations de la commune, il convient de procéder au contrôle et à l’entretien des hydrants (poteaux et bouches incendie).

Monsieur Christophe CRUCET prend la parole et indique que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit maintenir en bon état de fonctionnement et procéder aux vérifications et réparations nécessaires concernant les points d’eau publics concourant à la défense extérieure contre l’incendie sur le territoire communal. L’entretien des points d’eau peut être délégué à une entreprise privée ou à une entreprise gestionnaire du réseau d’eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** Monsieur Le Maire à conclure avec la société HYDRA (titulaire de la DSP Eau potable) une convention d'entretien des hydrants et à signer la convention figurant en annexe.

16. Remplacement d'un membre élu du CCAS - Election

Madame Valérie GAULTIER informe le Conseil Municipal que Monsieur Sébastien Pulleux a démissionné en date du 31 mai 2021 de ses fonctions d'élu au CCAS en raison de contraintes professionnelles.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouveau membre élu, Monsieur Frédéric LEONARDI ayant proposé sa candidature.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Le conseil municipal, après avoir voté, **a élu à l'unanimité** Monsieur Frédéric LEONARDI aux fonctions d'élu au CCAS.

17. Acquisition d'une licence IV

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de la municipalité de faire l'acquisition de la licence IV de l'Hôtel du Nord détenue par Monsieur Max BENALET. En effet, il est important de pouvoir préserver le nombre de licence IV dans la commune. Compte tenu du contexte difficile qu'ont connu les restaurateurs cette année, la commune souhaite se porter acquéreur de cette licence et procédera à sa cession auprès d'un restaurateur de la commune quand la situation économique des restaurateurs sera plus favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** Monsieur Le Maire à procéder à cette acquisition pour un montant de 5 500 euros.

18. Convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain »

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans l'Oise, 14 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, représentant au total 12 Petites Villes de Demain. Au sein de l'intercommunalité, notre commune est lauréate, et souhaite s'associer avec les villes de Auneuil et Crèvecœur le Grand.

Monsieur le maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique. La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Monsieur le Maire présente le projet de convention d'adhésion et invite le conseil à :

- affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec les villes de Crèvecœur le Grand et Auneuil et la communauté d'agglomération du Beauvaisis
- donner son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- autoriser le maire à signer la convention d'adhésion au programme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **affirme à l'unanimité** son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec les villes de Crèvecœur le Grand et Auneuil et la communauté d'agglomération du Beauvaisis, **donne** son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes et **autorise** le maire à signer la convention d'adhésion au programme.

19. Centre de loisirs et périscolaire – Revalorisation des tarifs et création d'un tarif extérieur

Madame Bernardine LANGLET prend la parole et rappelle que les tarifs actuels ont été définis lors du conseil municipal du 27 juin 2018 (pour le périscolaire) et du 27 juin 2016 (pour le centre de loisirs).

Tarif périscolaire :

Chaque Foyer a son propre tarif* basé sur ses revenus et sur le nombre d'enfants à charge.

Composition de la famille (nombre d'enfants à charge)

		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Taux d'effort		0,24	0,22	0,2	0,18
	Ressource Mensuel (RM)				
Plancher minimum	De 0 € à 550 €	0,15/h	0,14/h	0,13/h	0,12/h
Entre les deux le calcul se fait selon les ressources		RMx0,24%	RM x 0,22%	RM x 0,20%	RM x 0,18%
Plafond maximum	De 3200€ À plus	0,96/h	0,89/h	0,80/h	0,73/h

A partir des taux horaires, les tarifs se comptent de la sorte :

-Accueil matin : correspond à 1h

-Accueil du soir : correspond à 2h

-Accueil du mercredi : correspond à une demi-journée de 4h

*Le tarif d'un repas est de 3.20€

-Restauration scolaire : correspond à 2h + 3,20€

Tarif vacances :

Chaque Foyer a son propre tarif* basé sur ses revenus et sur le nombre d'enfants à charge.

Composition de la famille (nombre d'enfants à charge)					
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Taux d'effort		0,28	0,26	0,24	0,22
	Ressource Mensuel (RM)				
Plancher minimum	De 0 € à 550 €	1.44€/j	1.33€/j	1.23€/j	1,13€/j
Entre les deux le calcul se fait selon les ressources		RMx0,28%	RM x 0,26%	RM x 0,24%	RM x 0,22%
Plafond maximum	De 3200€ À plus	9€/j	8.40€/j	7.70€/j	7.10€/j

A partir des taux journaliers, les tarifs se comptent de la sorte :

Accueil vacances : correspond à une journée de 8h

+ Le tarif d'un repas est de 3.20€

Monsieur le Maire rappelle qu'aucune augmentation n'a été faite ces dernières années et propose au conseil municipal de :

- Procéder à une augmentation de 3% des tarifs compte tenu de l'augmentation des charges (personnel, fournitures pour les animations, alimentation)
- Créer un tarif « Extérieur » pour les personnes habitant en dehors de Bresles. Ce tarif sera 5% supérieur à celui des Breslois. Un justificatif de domicile de moins de 3 mois sera demandé chaque année au moment de l'inscription.

Monsieur SIRAUT prend la parole indiquant qu'il s'apprête à voter non pour les points suivants 21, 22 et 23 car il n'a pas disposé d'éléments de travail et d'éléments comparatifs suffisants lors la commission pour voter en faveur des propositions de l'équipe de la majorité. Il estime que ces réajustements ne sont pas en faveur des habitants, des associations et des commerçants ambulants.

Il indique qu'il ne trouve pas normal pour la commune de voter pour la création d'un droit de place pour les occupations du domaine public et d'augmenter les coûts des services à l'aveugle. Il prend l'exemple des frais qui pourraient être occasionnés pour la pose d'un échafaudage pour un artisan et celui d'une association qui souhaite organiser une brocante dans les rues de la ville et qui devra également s'acquitter de ce nouveau droit de l'occupation de l'espace public. Monsieur SIRAUT estime que ces tarifs seront répercutés sur les Breslois. Il indique que le commerçant ambulant prenant place et présent sur le marché hebdomadaire ou mensuel devra également payer un peu plus, ce qui ne lui semble pas idéal compte tenu des effets de la crise sanitaire et la qualification de « non essentiel » de certains exposants et l'impossibilité d'exercer leur métier. Il estime que les commerçants devront le faire subir sur leur prix et donc impacter le budget des Breslois. Il indique qu'il est préférable d'attendre un an supplémentaire, le temps de travailler correctement les propositions avec notamment des éléments de comparaisons, un an le temps que la relance économique locale se fasse et que le moral de chacun soit de nouveau au rendez-vous.

Monsieur le Maire reprend la parole et indique que c'est une revalorisation sur des tarifs qui n'ont pas été revalorisés depuis 2014, et pour certains depuis 2010, sur presque 8 ans ce qui représente même pas 0.5 % d'augmentation par an. Monsieur le Maire ajoute que dans la gestion d'une ville, d'une entreprise d'une structure associative ou commerciale, si l'on veut garder la qualité de service, il faut aussi que ce service soit actualisé en fonction des prix, les prix augmentent, les charges augmentent (Charges de personnel, gaz, électricité...), le matériel pour les enfants pour le centre de loisirs augmente, si on ne suit pas l'évolution de ces tarifs-là cela va aller au détriment de la qualité des services que peut rendre la ville. Monsieur le Maire ajoute que si l'opposition veut aller en marche arrière et diminuer les prestations et la qualité des services que l'on peut rendre à la population, son équipe préfère assurer une qualité de service à la population, Monsieur le Maire remercie Monsieur SIRAUT de cette marche arrière et ce non intérêt par rapport à la qualité des services que peut rendre la ville. Il ajoute que ce n'est pas notre vision de la société, ce n'est pas notre vision des services rendus à notre population.

Monsieur SIRAUT reprend la parole car il souhaite préciser qu'il ne remet pas en cause cette proposition, mais juste qu'il n'a pas eu assez d'éléments de travail. Monsieur le Maire lui indique qu'il est le seul à ne pas avoir les éléments puisque toute la commission a pu travailler et lui reprécise que ce n'était pas une comparaison par rapport à d'autres communes mais une revalorisation par rapport aux tarifs que l'on pratiquait depuis 2014.

Monsieur SIRAUT indique qu'il n'a pas eu d'éléments de comparaison, Monsieur Le Maire lui demande de bien vouloir le laisser parler et de ne pas lui couper la parole. Monsieur le Maire lui reprecise que c'est une revalorisation sur des tarifs de 2014 et que les éléments de comparaisons sont ceux de 2014, donc il y avait bien des éléments de comparaison, l'année prochaine il y aura une commission finances où les tarifs seront réétudiés, certains peut être seront augmentés ou diminués et répète pour tout le monde et aussi pour les habitants, c'est une revalorisation pour garder un service rendu digne de ce nom.

Monsieur SIRAUT revient sur le fait qu'il n'ait pas eu d'éléments de travail pour aider sa décision.

Monsieur le Maire indique à Monsieur SIRAUT que s'il souhaite se comparer avec d'autres communes, c'est à lui de faire ses recherches pour faire des comparaisons, pour faire son travail d'opposition qu'il aille chercher les éléments et après il pourra défendre son avis.

Madame GILLAIN prend la parole et en s'adressant à Monsieur SIRAUT lui indique qu'elle de son côté a fait des recherches et que les tarifs ici sont encore très en deçà de ceux pratiqués ailleurs.

Monsieur le Maire lui précise que c'est pour cela que c'est une revalorisation et que si l'opposition n'est pas d'accord il faut qu'elle cherche des éléments ce n'est pas à lui de le faire. Il précise à Monsieur SIRAUT qu'il faut travailler et ne pas attendre les informations, et lui précise que toutes les informations ne vont pas lui parvenir toutes seules.

Monsieur SIRAUT reprend la parole et demande au Maire s'il estime que l'augmentation des tarifs est faite compte tenue de l'augmentation des charges et que lui n'a aucun élément lui permettant de vérifier cette information.

Monsieur le Maire répond que son discours est toujours le même qu'il répète toujours les mêmes choses, et qu'il a déjà répondu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve à la majorité** (Contre : 1 - Jean-Marie SIRAUT / Abstention : 3 – Mmes Ambre MINEL, M. Philippe MARTOT et Mme Cécile BEAUVAIS) la revalorisation des tarifs Centre de loisirs et périscolaire ainsi que la création d'un tarif extérieur.

20. Location des salles – Revalorisation des tarifs

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs actuels ont été définis lors du conseil municipal du :
- 30 juin 2010 pour la grande salle et du 18 juin 2014 pour les petites salles et pour le tarif associations.

TARIFS SALLE POLYVALENTE A JOUR AU 28 juin 2017

PARTICULIER		
GRANDE SALLE		
Délibération du Mer 30 Juin 2010		
	Bresles	Extérieur
1 journée	650 €	1 200 €
2 jours	975 €	1 800 €
Vin d'honneur (13h-19h)	320 €	460 €
		délib 18/6/14
St Sylvestre	1 000 €	2 000 €
Caution	1600€ si + de 300 personnes 3000€ par chèque de Banque	

PARTICULIER		
PETITES SALLES		
Délibération du Mer 18 Juin 2014		
	Bresles	Extérieur
1 journée	250 €	300 €
1/ perso Mairie	125 €	
2 jours	375 €	450 €
2j perso Mairie	187.50 €	
Vin d'honneur (13h-19h)	185 €	220 €
Caution	500 €	

ASSOCIATIONS DE BRESLES			
GRANDE SALLE			
Délibération du Mer 18 Juin 2014			
	Lundi au Vendredi	Samedi et dimanche	
Si activité non payante			
1ère fois	Gratuit	480 €	
Ensuite	480 €	480 €	
Caution	1 600 €		1 600 €
Si activité payante			
		Loto	Loto
1ère fois	280 €	780 €	520 € 1 020 €
Ensuite	520 €	1 020 €	820 € 1 320 €
Caution	1600€ si + de 300 personnes 3000€ par chèque de Banque		

ASSOCIATIONS DE BRESLES			
PETITES SALLES			
Délibération du Mer 18 Juin 2014			
	Si activité non payante		Si activité payante
1ère fois	Gratuit		170 €
Ensuite	140 €		270 €
Caution	500 €		500 €

ASSOCIATIONS & ENTREPRISES EXTERIEURES			
GRANDE SALLE			
Délibération du Mer 08 Octobre 2014			
	Location Classique	Loto	
1 journée	1 200 €	1 700 €	
2 jours	1 800 €	2 300 €	
Caution	1600€ si + de 300 personnes 3000€ par chèque de Banque		

Monsieur le Maire rappelle qu'aucune augmentation n'a été faite depuis cette date et propose au conseil municipal de :

- Procéder à une augmentation de 5% des tarifs compte tenu de l'augmentation des charges : frais de personnel, augmentation des tarifs des fluides (eau, gaz, électricité), entretien et maintenance des salles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve à la majorité** (Contre : 1 - Jean-Marie SIRAUT) l'augmentation de 5 % des tarifs de location des salles.

21. Occupation du domaine public – Revalorisation des tarifs et création de nouveaux droits de place

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs actuels des droits de place avaient été définis en 2014 selon les modalités suivantes :

- Marché / ml : 1€
- Branchement : 3,75€
- Fêtes foraines, pâques et patronales /m² : 1.50 € (2€ à partir de mars 2016)
- Grande caravane de forains : 12€
- Petite caravane de forains : 7€
- Branchement forains : 50€

- Stationnement camion pour la vente de denrées alimentaires /ml : 1.50€ +7€ pour branchement électrique
- Stationnement des camions vente 100€
- Installation d'un cirque : 50€

Monsieur le Maire rappelle qu'aucune augmentation n'a été faite ces dernières années et propose au conseil municipal de procéder à une augmentation de 5 % des tarifs et de créer un droit de place pour les autres occupations du domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve à la majorité** (Contre : 1 - Jean-Marie SIRAUT) la demande d'augmentation de 5 % des tarifs et la création d'un droit de place pour les occupations du domaine public.

22. Restauration du Colombier : marché simplifié de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à ce qui avait été prévu au budget 2021, la commune souhaite procéder à la restauration du colombier situé rue du Président Roosevelt afin d'en faire un lieu d'exposition.

A cet effet, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer un marché simplifié pour une mission complète de maîtrise d'œuvre pour un montant de 19 980 € TTC pour les travaux de restauration du colombier avec la SARL SOCREA, 75 rue de Clamart à Compiègne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** Monsieur Le Maire à signer un marché simplifié pour une mission complète de maîtrise d'œuvre pour un montant de 19 980 € TTC pour les travaux de restauration du colombier avec la SARL SOCREA, 75 rue de Clamart à Compiègne représentée par ses associés : Florent BASSET, architecte DPLG et Serge CARNUS, architecte du patrimoine et à prendre toute décision afférente à ce marché simplifié.

23. Demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition du mobilier du Centre Ados

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux du centre ados étant désormais achevé, les jeunes pourront investir les nouveaux locaux durant l'été 2021.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite solliciter auprès de la CAF une demande de subvention pour l'acquisition du mobilier du centre ados.

Un financement à hauteur de 40% est possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** Monsieur Le Maire à faire cette demande de subvention auprès de la CAF.

24. Demande de subvention auprès du Département de l'Oise pour la réhabilitation des locaux de l'ancienne Trésorerie

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite procéder à la rénovation des locaux de l'ancienne trésorerie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite solliciter auprès du département de l'Oise une demande de subvention. Le coût de l'opération est évalué à 415 000€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** Monsieur Le Maire à faire une demande de subvention auprès du département de l'Oise pour la réhabilitation des locaux de l'ancienne trésorerie.

25. Demande de subvention auprès de la Région des Hauts de France pour la réhabilitation des locaux de l'ancienne Trésorerie

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite procéder à la rénovation des locaux de l'ancienne trésorerie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite solliciter auprès de la région des Hauts de France une demande de subvention. Le coût de l'opération est évalué à 415 000€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** Monsieur Le Maire à faire une demande de subvention auprès de la Région des Hauts de France pour la réhabilitation des locaux de l'ancienne trésorerie.

26. Demande de subvention auprès du Département de l'Oise pour la réhabilitation des locaux de l'ancienne gendarmerie

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite procéder à la rénovation des locaux de l'ancienne gendarmerie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite solliciter auprès du département de l'Oise une demande de subvention. Le coût de l'opération est évalué à 105 000€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** Monsieur Le Maire à faire une demande de subvention auprès du département de l'Oise pour la réhabilitation des locaux de l'ancienne gendarmerie.

27. Demande de subvention auprès des service de l'Etat pour la réhabilitation des locaux de l'ancienne gendarmerie

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite procéder à la rénovation des locaux de l'ancienne gendarmerie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite solliciter auprès de la région des Hauts de France une demande de subvention. Le coût de l'opération est évalué à 105 000€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** Monsieur Le Maire à faire une demande de subvention auprès des services de l'Etat pour la réhabilitation des locaux de l'ancienne gendarmerie.

28. Demande de subvention auprès de la Région des Hauts de France pour la restauration du Colombier

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite procéder à la restauration du Colombier.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite solliciter auprès de la région des Hauts de France une demande de subvention. Le coût de l'opération est évalué à 200 000€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** Monsieur Le Maire à faire une demande de subvention auprès de la Région des Hauts de France pour la restauration du Colombier.

29. Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour la restauration du Colombier

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite procéder à la restauration du Colombier.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis une demande de subvention. Le coût de l'opération est évalué à 200 000€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** Monsieur Le Maire à faire une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour la restauration du colombier.

30. Convention de partenariat 2021/2022 avec le Théâtre du Beauvaisis

Madame Bernardine LANGLET prend la parole et indique que Le Théâtre du Beauvaisis offre une programmation pluridisciplinaire s'adressant à tous les publics dès la petite enfance.

Une partie de la programmation est décentralisée (Itinérance en Pays de l'Oise) afin de s'adresser à tous les habitants du Beauvaisis, notamment en milieu rural. Le soutien à la création contemporaine et l'éducation artistique et culturelle sont au cœur du projet du Théâtre du Beauvaisis. Pendant trois ans, sept compagnies (danse, théâtre, jeune public) et un ensemble musical sont associés au Théâtre.

La Ville de Bresles souhaite engager une programmation culturelle sur son territoire en offrant à ses habitants des spectacles dans un lieu dédié au théâtre et, par ailleurs, en soutenant la diffusion de spectacles dans la salle Robert Gourdain et à la médiathèque Madeleine Odent.

Une convention avait été signée pour l'année 2020/2021 mais compte tenu du contexte sanitaire, elle n'avait que très partiellement pu se mettre en œuvre.

En qualité de partenaires, le Théâtre du Beauvaisis et la Ville de Bresles souhaitent continuer à s'associer en vue d'une coopération qui, sans se substituer aux compétences de chacun, a pour objectif principal de favoriser l'accès aux spectacles vivants pour les habitants de Bresles.

Les conditions de ce partenariat sont définies dans la convention ci-jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe avec le théâtre du Beauvaisis pour l'année 2021/2022.

URBANISME

31. Vente de parcelles communales – AM117

Monsieur Sébastien PULLEUX prend la parole et rappelle que la ville est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AM n°117 pour une superficie de 4837m², située Avenue de la Libération (ancienne station d'épuration).

Aussi, dans le cadre du projet de lotissement, il est envisagé d'utiliser une partie de cette parcelle, située en zone N, d'une superficie de 2 582 m², pour en faire une zone « d'espace vert ».

La Ville resterait propriétaire de cette parcelle qui serait aménagée par le lotisseur/aménageur.

L'autre partie, en façade de rue, d'une superficie de 2 247 m², située en zone UB constituera 2 lots à bâtir, estimée à 80€/m² par les Domaines.

La cession de ces parcelles avait déjà fait l'objet d'une délibération en juin 2020 (à 77,20€/m² estimation des Domaines de 2019), mais suite au passage d'une canalisation d'eau usée, le projet de division cadastrale a dû être modifié.

- Une parcelle A d'une contenance de 961m² à 76 880€ selon l'estimation des Domaines.
- Une parcelle B d'une contenance de 920m² à 73 600€ selon l'estimation des Domaines.
- Conservation d'un chemin d'accès à l'espace naturel situé en fond de parcelle, qui permettra le lien avec le futur lotissement

L'avis du service des Domaines ne lie pas la collectivité, qui peut toujours en vertu du principe de libre administration, décider de passer outre (TA Montpellier, 28 nov. 2001, n° 971709, Assoc. Saint-Cyprien ma ville).

L'avis rendu par France Domaine est en effet un avis simple ce qui implique que la collectivité peut procéder à une cession en retenant un prix différent de celui qui résulte de l'évaluation domaniale.

Considérant le faible nombre d'offre de terrain à bâtir d'une superficie proche des 1000m², Monsieur le Maire propose d'arrondir les offres (net vendeur) à :

- Parcelle A de 961m² à 77 000€
- Parcelle B de 920m² à 74 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** Monsieur Le Maire à vendre les parcelles sur la base de l'estimation des domaines ci-jointe.

32. Vente de parcelle communale – AL341

Monsieur Sébastien PULLEUX prend la parole et rappelle que la vente de cette parcelle a déjà fait l'objet d'une délibération en juin 2019, et avait trouvé acquéreur. Mais ce dernier s'est désisté faute de financement.

Une estimation des Domaines mise à jour a été nécessaire. Ils ont estimé cette parcelle à 36000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** Monsieur Le Maire à vendre cette parcelle sur la base de l'estimation des domaines ci-jointe.

33. Sortie du domaine public et vente de la seconde partie de la sente Hélène Boucher / Rue du Haut du Wart

Monsieur Sébastien PULLEUX prend la parole et rappelle que la partie A de la sente a fait l'objet d'une vente au propriétaire riverain (délibération du 24 février 2021).

Le propriétaire riverain de la partie B souhaite acquérir cette partie de la sente.

Tout comme pour la partie A, les frais de géomètres sont à la charge du futur acquéreur. Les domaines ont réalisé une estimation à 3,70€/m², soit pour 85m² 314,50€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** Monsieur Le Maire à vendre la parcelle sur la base de l'estimation des domaines ci-jointe (3,70€ / m²).

34. Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur Sébastien PULLEUX prend la parole et rappelle que la loi « Alur » a prévu le transfert automatique de la compétence en matière de PLU aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes le 1er juillet 2021.

La CAB sera donc compétente, sauf minorité de blocage, pour créer un PLUI.

La création d'un PLUI va prendre plusieurs mois, le temps de la concertation avec les communes et les différentes personnes publiques associées.

Aussi notre règlement actuel va, de fait, être figé le temps de la construction du PLUI.

Mais certains points réglementaires de notre PLU posent problèmes, et demandent à être modifiés.

Bande de construction UC

Dans la zone UC, actuellement il n'est pas permis d'agrandir son habitation au-delà de 20m depuis la voie, ce qui rend par exemple, impossible l'ajout d'une véranda ou d'une terrasse couverte sur l'arrière de l'habitation malgré une grande parcelle (possibilité d'extension

admise dans les autres zones U). Il apparaît donc nécessaire de permettre l'extension des constructions existantes au-delà de la bande 20m en zone UC.

Piscines

Dans les trois zones U (urbaines) à vocation d'habitation et dans la zone AU (à urbaniser) permettre que les piscines ne soient pas assimilées à une construction à usage d'habitation, et qu'elles aient leur propre règlement afin de permettre une installation au-delà des bandes de construction actuellement admises pour les constructions à usage d'habitation.

Clôture zone N contiguë zone U

Dans la zone N limitrophe des zones U : permettre, lorsqu'une parcelle ou une partie de celle-ci est située en zone N et qu'elle constitue une seule unité foncière avec la zone U, d'appliquer le même règlement que la zone U pour la constitution de clôture afin de garantir une harmonie visuelle dans l'utilisation des matériaux.

Château d'eau

Dans la zone UE permettre la requalification d'un site industriel et patrimonial en friche, tel que château d'eau, en gîte touristique atypique.

Aspect des constructions en zone 1AUe

Dans la zone 1AUe permettre l'utilisation de la teinte bleue pour les bardages qui actuellement, doivent être uniquement de couleur grise, terre, vert à l'exclusion du blanc pur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** Monsieur Le Maire à recourir à la procédure simplifiée de modification du PLU.

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.